

**Elections européennes 2014**

**Manifeste pour une Europe responsable de l’activité des entreprises**

**à l’attention des candidat-e-s au Parlement européen**

Mesdames, Messieurs les candidats-e-s au Parlement européen,

Les référentiels et normes internationaux définissent des exigences fondamentales pour encadrer l’activité des entreprises transnationales et imposent aux États d’assurer la défense effective des droits humains. Ce cadre normatif comprend en particulier :

* Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme (adoptés à l’unanimité en 2011),
* La Déclaration de principes tripartite de l’OIT concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (amendée en 2006),
* Les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales (révisés en 2011 et qui intègrent désormais les droits de l’Homme),
* Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI (Société Financière Internationale[[1]](#footnote-1)) révisées en 2012),
* Les dix principes définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations Unies (2000),
* Les lignes directrices sur la responsabilité sociétale ISO 26000 (adoptées en 2010).

L’ensemble de ces textes envoie un signal fort aux gouvernements membres de l’UE pour agir en faveur d’un juste équilibre entre le bien-être des peuples, leur développement économique et la préservation de l’environnement.

**Imposer le respect des droits humains et de l'environnement de la part des entreprises, partout dans le monde**

Les 50 plus grandes entreprises de l’Union Européenne (dont 11 ont leur siège social en France) possèdent plus de 20235 filiales dans le monde (dont 5.000 filiales dans les paradis fiscaux). Concrètement, la mondialisation des échanges et le phénomène de concentration économique et financière ont donné aux entreprises transnationales un fort pouvoir d’influence sur les États. Ce pouvoir, souvent déséquilibré, leur permet d’orienter les politiques publiques en faisant prévaloir certains intérêts privés sur l’intérêt général. En outre, certaines entreprises tirent délibérément profit de la faiblesse politique, juridique ou institutionnelle de nombreux pays du Sud, en faisant au loin ce que le droit ne leur permet pas de faire en Europe. Cet état de fait a des conséquences sociales et environnementales souvent désastreuses. Souvenons-nous des victimes prises dans les décombres du Rana Plaza au Bangladesh ou encore de la marée noire qui accable depuis plus de cinquante ans le delta du Niger.

L’Union européenne (UE) assume-t-elle clairement de sacrifier ses principes au nom d’une recherche de croissance et de compétitivité sans tabou ? S’agit-il de fermer les yeux devant les atteintes à la liberté et à la dignité commises par des entreprises européennes dans d’autres pays du monde ? Nous croyons qu’il est du devoir de l’UE d’imposer le respect des droits humains et de l'environnement de la part à ses entreprises, dans toutes leurs activités, en Europe comme ailleurs dans le monde. Pour ce faire, les parlementaires auront un rôle crucial à jouer lors de leur mandat afin que l’Europe adopte des instruments efficaces, pour lutter contre ces doubles standards.

**Fixer des devoirs sociétaux face aux droits économiques des entreprises**

Les pays où l’État de droit est défaillant ne sont pas en mesure de prévenir ou sanctionner les violations que subissent les travailleurs et les populations locales, pas plus que les atteintes à l'environnement. Les entreprises transnationales bénéficient ainsi d’opportunités de dumping social et environnemental en mettant des États en compétition, organisant une véritable course à la dérégulation. La mondialisation a ouvert des droits aux entreprises transnationales sans leur donner de devoirs à l’égard des citoyens des pays où elles produisent.

Des solutions existent afin de protéger le respect des droits humains et de l'environnement. Et l’UE a la maturité politique, la culture juridique ainsi que l’assise économique suffisante pour obliger ses entreprises à rendre des comptes, pour dépasser le stade des engagements sans suite et pour mettre fin à l’impunité dont jouissent certaines entreprises à cause des vides juridiques internationaux. Le droit doit en effet être renforcé et les États –à commencer par ceux de l’Union européenne– doivent mettre en œuvre les engagements qu’ils ont pris en adhérant aux différents traités internationaux qu’ils se sont engagés à respecter.

**Recommandation n° 1 : Veiller à la mise en place d'une réglementation européenne de responsabilité** des groupes de sociétés européennes et des maisons-mères à l’égard des activités de leurs filiales et sous-traitants en instaurant **un devoir de vigilance** conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

**Recommandation n°2 : Œuvrer à l’adoption de standards européens** en matière de droit du travail et de droit de l'environnement dans les pays tiers.

**Ne pas se rendre complice du commerce des « minerais de la guerre »**

L’Union européenne doit se prononcer dans les prochains mois sur un projet de règlement sur les « minerais issus des conflits ». Il s’agit d’empêcher que les entreprises européennes alimentent les conflits et les violations des droits humains en s’approvisionnant en ressources naturelles telles que l’étain, l’or et les diamants quand ce commerce finance les groupes armés. Aujourd’hui, la proposition de la Commission européenne reste très en-deçà des conditions nécessaires pour atteindre cet objectif: elle ne prévoit aucune sanction à l’encontre des sociétés européennes qui ne mentionnent pas l'origine des minerais qu’elles exploitent dans leur chaîne de production. Le Parlement peut jouer un rôle important lors de la mise en débat du projet de règlement.

**Recommandation n°3 : Défendre un règlement européen ambitieux et accompagné de sanctions** relatif aux ressources (étain, or, tungstène, diamants…) issues de zones de conflits ou à hauts risques.

**Exiger la redevabilité et la transparence en matière de RSE**

Dans sa communication d’octobre 2011, l’Union européenne s’est prononcée pour la quatrième fois sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). La Commission européenne a enfin dépassé l’opposition « droit dur – droit mou » pour s’autoriser à articuler l’engagement volontaire des entreprises et l’imposition de règles communes par le droit, en fonction de l’intérêt général. Le champ d’application de la RSE a aussi officiellement pris en compte le respect des droits humains ainsi que la prévention des effets négatifs des activités économiques. La 4ème communication européenne sur la RSE fait par ailleurs référence à un corpus de lignes directrices et de principes internationalement reconnus.

En matière de reporting RSE (ou extra-financier), la France a pris des positions pionnières au niveau communautaire[[2]](#footnote-2). De leur côté, le Comité des représentants permanents au niveau du Conseil de l'Union européenne (COREPER) et le Parlement européen ont adopté fin février un compromis portant sur un projet de directive européenne. Le 15 avril dernier, le Parlement, en séance plénière, a définitivement adopté ce projet de directive. Une première étape a été franchie : il appartient au prochain Parlement européen de la consolider.

**Recommandation n°4 : Soutenir et encourager l’élargissement du projet de Directive européenne 2013/0110 sur le reporting extra financier** pour maintenir un niveau d’exigence satisfaisant quant aux informations demandées aux entreprises[[3]](#footnote-3).

**Recommandation n°5 : Créer une base de données des violations sociales et écologiques** générées par les entreprises et leurs filiales de manière à conditionner les aides publiques européennes au respect des droits humains.

**Restaurer la primauté de l’intérêt général dans les accords internationaux**

La politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne est aujourd'hui tournée vers la sécurisation de l'accès aux matières premières et à l'énergie, avec risques d‘accaparements de terre, de violations des droits des communautés locales et des atteintes irréversibles à l'environnement. Les accords commerciaux et d'investissement incluent pour la plupart un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États. Ce mécanisme est actuellement utilisé par un nombre croissant d’entreprises transnationales pour contester des politiques publiques devant des tribunaux privés internationaux, contraignant ainsi les États à choisir entre payer de lourdes compensations financières ou bien renoncer aux avancées en matière de protection sociale ou environnementale. Ce même type de mécanisme est également envisagé dans le cadre des négociations du traité transatlantique et d'autres accords, avec le Canada ou l'Amérique Latine par exemple. Les députés européens devront peser pour que ces négociations se fassent dorénavant de façon démocratique et transparente, en respectant la souveraineté politique des Etats ainsi que les droits des citoyens.

**Recommandation n°6 : S’assurer que les traités commerciaux bilatéraux ou multilatéraux dans lesquels l’Union européenne est partie prenante respectent les engagements internationaux et régionaux des États membres de l’Union européenne (notamment l’Article 2 du PIDESC et l’Article 208 du Traité de Lisbonne)** et répondent aux mêmes exigences sociales et environnementales que les exigences internationales et européennes en promouvant une réciprocité des réglementations entre les parties signataires.

**Recommandation n°7 : Réviser** la politique commerciale européenne afin de créer un panel d’exigences douanières et tarifaires pour exiger le respect des standards de protection de droits humains et de l’environnement dans la fabrication et l’achat de biens et produits par les entreprises ayant leur siège dans les pays membres.

**Recommandation n°8 : Exiger la transparence des conclusions** des accords commerciaux et d'investissement bilatéraux ou multilatéraux, au travers de la publication du mandat de négociation, des documents soumis par l'Union européenne ainsi que des textes de négociation.

**Recommandation n°9 : Encadrer et exiger la transparence des règles de financement et d’assurance de la Banque Européenne d’Investissement** (BEI) pour garantir le respect des droits humains et l'application stricte de normes sociales et environnementales, a minima au niveau des exigences européennes, dans tous les projets internationaux. Le même degré d’exigence doit être appliqué lorsque la BEI finance des projets via des intermédiaires financiers tels que des banques commerciales.

**Recommandation n°10 : Réglementer la transparence du lobbying et lutter contre les conflits d'intérêt au sein des institutions européennes** : soutenir la mise en place d'un registre obligatoire de lobbying, ainsi que la bonne application et la revue des mécanismes de régulation éthique des institutions européennes (codes de conduite du Parlement européen, des Commissaires européens, et des administrateurs européens)

**Passer de la parole aux actes**

Les textes et référentiels internationaux élaborés en 2010-2011 font consensus sur au moins deux points majeurs : d’une part, la prise en compte du dialogue avec les parties prenantes ; d’autre part, l’instauration pour ces mêmes entreprises d’un devoir de vigilance (ou diligence raisonnable) visant à identifier, prévenir ou remédier les impacts négatifs qu’elles ont sur la société. De leur côté, les États qui accueillent les sièges des entreprises doivent « *faire le nécessaire afin d’empêcher les atteintes qui seraient commises à l’étranger par des entreprises commerciales relevant de leur juridiction[[4]](#footnote-4)* ».

L’Union européenne doit traduire ces deux points de consensus dans son corpus normatif. Pour ce faire, elle doit mettre en cohérence ses propres politiques et ses engagements internationaux en protégeant efficacement les droits humains et l’environnement qui sont ou risquent d’être mis à mal par les activités ou la gestion des entreprises. Cette nécessité va dans le sens des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’Homme ; elle relève aussi de l'impératif de cohérence des politiques dans la lutte contre la pauvreté, posé par l’article 208 du Traité de Lisbonne. C’est un devoir à la fois moral, politique et juridique.

**Recommandation n°11 : S’assurer de la mise en place par les États d’un plan d’action national** de transposition des Principes directeurs des Nations unies en accord avec la définition de la 4e Communication de la Commission européenne sur la RSE.

**Recommandation n°12 : Instaurer un cadre européen de consultation** des parties prenantes sur les impacts des entreprises.

**Né en 2004 pour favoriser une expression convergente d’organisations de la société civile ainsi que pour développer un centre d’expertise commun, le Forum citoyen pour la RSE (FCRSE) s’est fixé comme enjeu d’introduire la possibilité d’un contrôle démocratique sur les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l’activité des entreprises. Le FCRSE milite en faveur d’une responsabilité effective des sociétés mères pour les dommages causées par leurs filiales en France ou à l’étranger, un accès à la justice pour les victimes des les pays du Sud et une obligation de transparence sur les impacts des activités des entreprises.**

**Les organisations membres sont :**

* **pour le domaine environnemental : *Les Amis de la Terre France*, *Greenpeace France*, *France Nature Environnement* (FNE) et WWF France;**
* **pour les droits de l’Homme : *Amnesty International France*, la *Ligue des Droits de l’Homme* (LDH) et *Sherpa*;**
* **pour la solidarité Nord-Sud : le *Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement* – Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire), le *Centre de Recherche et d'Information pour le Développement* (CRID), *Peuples solidaires-ActionAid et Terre des Hommes France ;***
* **pour les organisations syndicales : la *Confédération Française et Démocratique du Travail* (CFDT) et la *Confédération Générale du Travail* (CGT) ;**
* **le journal *Alternatives économiques* et** le ***Centre Français d’Information sur les Entreprises.* (CFIE).**

***Pour plus d’information :*** [***http://forumcitoyenpourlarse.org/***](http://forumcitoyenpourlarse.org/)

1. Filiale de la Banque Mondiale pour le secteur privé. [↑](#footnote-ref-1)
2. Notamment par la proposition de résolution européenne de la Commission du développement durable de l’Assemblée nationale du 5 février 2014 sur la publication d'informations non financières par les entreprises. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir les propositions du FCRSE et d’ECCJ sur le sujet. [↑](#footnote-ref-3)
4. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-4)